

# SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

Bulletin hebdomadaire du Syndicat Général de l'Education Nationale (C. F. T. C.)  
82, Rue d'Hauteville, PARIS (10<sup>e</sup>) — Téléphone : PRO 92-37

## Editorial

### A PROPOS D'UNE CAMPAGNE

**N**OUS ne pouvons laisser la campagne que le Comité National d'action laïque, appuyé par les organisations politiques et syndicales habituelles, a lancée le 29 septembre, sans exprimer notre opinion à son sujet.

Il va sans dire que le C.N.A.L., fidèle à l'étroitesse de ses vues, a négligé une fois de plus de solliciter la participation du S.G.E.N.

Nous aurions déploré l'ostracisme, et l'aurions jugé avec la dernière sévérité, s'il ne s'était agi, au cours de la quinzaine

par **J. Mousel**

Secrétaire général adjoint

en question, que de lutter pour la défense de l'Université, pour un budget de l'Education Nationale digne de ce nom, contre la loi Debré et ses funestes conséquences, tant matérielles que morales et juridiques. Nous nous serions, dans ce cas, associés bon gré mal gré à un effort pour éveiller l'opinion publique sur ces problèmes. Le précédent de la campagne de signatures fait foi de notre volonté d'être présents dans l'action, quand celle-ci est raisonnable et justifiée.

Mais il s'agit, au-delà de ces problèmes fondamentaux, de défendre l'Education Nationale contre l'entreprise de dégradation qu'elle subit actuellement. Et c'est là qu'il nous faut faire les distinctions nécessaires, c'est là qu'il faut dénoncer les confusions. Car le cartel d'organisations qui se retrouvent au sein du C.N.A.L. ne mettent certainement pas, sous cette appellation générale, la même réalité. Bien plus, au sein même de la F.E.N., les divers syndicats de degrés demeurent divisés sur les maux comme sur les remèdes. Que pense le S.N.I. de la défense de l'enseignement secondaire que le S.N.E.S. ajoute, de son propre chef, aux thèmes communs de la campagne? Les C.E.G. réclament aujourd'hui, par une grève administrative la

place à laquelle ils ont droit, et les moyens matériels de la tenir : que fait la F.E.N. dans cette bataille ? Que pense l'U.N.E.F., du refus opposé par la même F.E.N. à ses propositions d'unité d'action intersyndicale pour une authentique réforme de l'enseignement ? Peu importe, diront certains, la réalité qui se dissimule sous les mots employés, pourvu que ceux-ci soient suffisamment généraux et vagues pour présenter, de l'extérieur, une position commune ! Nous disons très nettement que nous nous refusons à ce jeu de dupes.

Nous allons même beaucoup plus loin. Les divisions qui ont paralysé la F.E.N. l'ont, ces dernières années, rendue incapable de remplir le rôle imposé à la plus grande organisation universitaire. Par voie de conséquence, et du fait de sa représentation unique dans les divers Conseils, elles ont considérablement influé sur les décisions gouvernementales. Par souci de ne pas heurter de front cette puissante organisation, les divers ministres qui se sont succédé (et la liste n'est sans doute pas close !) ont laissé les problèmes s'aggraver peu à peu, et se sont trouvés acculés, devant les nécessités, à des mesures imprévues et fragmentaires, souvent pires que le mal qu'elles voulaient guérir, contre lesquelles la F.E.N. se dresse aujourd'hui, sans vouloir reconnaître qu'elle porte une bonne part de responsabilité !

Qu'irions-nous faire, dans de telles conditions, à ses côtés ? Notre tâche est tout autre. Nous aussi, nous avons notre plate-forme revendicative, tant sur le plan du budget, que de la rétribution des maîtres, de leur recrutement. Mais surtout, nous avons, et nous pensons être les seuls, un plan de réforme des structures de l'enseignement, susceptible de permettre, dans la logique et la clarté, une vraie démocratisation. C'est cette plate-forme, et ce plan que demain — dans l'immeuble confédéral et sous la présidence du Secrétaire général de la C.F.T.C. — nous présenterons à la presse, qui, par l'écho qu'elle a donné à notre dernier Congrès, montre qu'elle commence à comprendre le rôle décisif qu'une minorité comme la nôtre peut jouer dans la conjoncture actuelle.

Que cela plaise ou non, la cohérence, la clarté, la force même de nos idées s'imposeront un jour ou l'autre.

### SESSION S.G.E.N. A BIERVILLE

Pour la première fois en été, le Centre confédéral de formation ouvrière de Bierville a pu accueillir une session du S.G.E.N. Heureusement, car vu l'afflux des participants (il en vient 117 alors qu'il en était prévu 60 !), nous n'aurions pu trouver ailleurs les excellentes conditions de travail et de logement que sont celles de Bierville.

Les participants venaient des différentes Académies de tous degrés (et dans chaque degré des différentes catégories : agrégés, certifiés, A.E., I.P.E.S.-C.P.R., M.I.S.E., instituteurs de classes élémentaires, de maternelles, des C.E.G., etc.) avec en outre une délégation du Maroc au titre des relations culturelles et un représentant du Syndicat Algérien des Enseignants (U.G.T.A.) venu d'Algier.

Pendant deux jours sur quatre, trois options permirent d'approfondir parallèlement les problèmes de la civilisation industrielle, ceux de la démocratisation et de la réforme de l'enseignement, ceux de l'organisation, de la propagande et des finances intérieures au S.G.E.N. En session plénière, il y eut une

introduction aux problèmes européens, une matinée consacrée à l'action revendicative (travail par catégorie après un exposé de Brocard, permettant aux responsables de mieux voir les revendications les plus urgentes...). Un approfondissement de la notion de la laïcité (son aspect social et notamment l'aspect réforme de l'enseignement) après un rappel historique de la loi de séparation à la loi Debré, les problèmes de la déconfessionnalisation de la C.F.T.C. et pour terminer un exposé de Julliard sur le socialisme démocratique.

Nous pensons pouvoir publier les compléments rendus de ces exposés soit dans « S.U. », soit dans un bulletin ronéotypé qui sera adressé sur demande.

Il s'agissait seulement aujourd'hui de signaler qu'un grand nombre de responsables ou futurs responsables avaient pu pendant quatre jours de travail acharné (trop suivant certains, c'est aussi l'avis des organisateurs !) préparer l'action syndicale des mois qui viennent.

C.P.

## SOMMAIRE

### Page 2. — COTISATIONS.

- Pages 3 et 4. — Enseignement technique.
- A nouvelle vocation, dispositions nouvelles.
- Dans nos ateliers : récapitulatif.
- Stagiaires des E.N.N.E.P.
- Concours spéciaux pour les M.A.
- Personnels médicaux et sociaux.

### ELECTIONS

- Pages 4 et 5. — Premier degré et C.E.G.
- Audience de M. Holderith.
- Informations.
- L'école rurale, par Duquesne.
- B.O. général.

- Pages 6 et 7. — Second degré, Technique.

### REFORME DU BAC.

- Page 8. — Conférence de presse au ministère sur l'Algérie, intersyndicale sur la grève des C.E.G.

DANS UNE FARANDOLE DE COULEURS  
MARIE-CLAIRE  
PRESENTÉE  
LE MINISTRE  
DE L'EDUCATION  
NATIONALE  
DEMANDE AUX  
BACHELIERES  
(ET BACHELIERS)  
DE LE "DEPANNER"

Votre fils Gilles vient d'entrer en 4<sup>e</sup>. Mais déjà vous vous inquiétez. Il n'est pas très très attentif et tous les prétextes vont lui être bons pour vous expliquer qu'il a du mal à suivre : sa classe est surchargée, ils sont soixante garçons entassés dans une salle. Et dans ces conditions, bien sûr, il est difficile pour le professeur de surveiller tout le monde.

La situation est à peu près la même dans la classe de votre fille Geneviève qui, elle, se prépare au premier baccalauréat.

Si les classes sont si nombreuses, si on ne peut pas les dédoubler, c'est en partie faute de locaux, mais surtout parce que l'enseignement public manque de professeurs.

Or, pour tâcher de remédier à cet état de choses, le ministère de l'Education nationale a décidé cette année de faire appel à vous directement. En effet, si vous êtes bachelier, au moins, et que vous disposez de quelques heures de liberté par semaine, vous pouvez demander à entrer à titre temporaire dans l'enseignement.

Vous serez alors considérée comme agent contractuel de l'enseignement public.

Les heures de travail pour un horaire à plein temps, varient de douze à trente-six heures par semaine selon la catégorie d'enseignement à laquelle on vous affectera en vertu de vos diplômes. Mais vous pouvez demander à travailler à mi-temps, ou même moins, si vous ne disposez que de quelques heures.

D'autre part, il n'est pas indispensable de faire une demande en début d'année scolaire. Même si vous vous décidez en novembre ou en février, par exemple, votre demande a toutes les chances d'être prise en considération.

Que faut-il faire pour devenir ainsi professeur par intérim ? Le mieux est de voir d'abord la directrice (ou le directeur) de l'établissement où vous souhaiteriez exercer, puis si elle peut vous employer — ce qui est neuf fois sur dix le cas — elle vous fera faire une demande officielle auprès du recteur de l'Academie dont dépend son établissement.

Vous pouvez aussi écrire directement au recteur, mais vous risqueriez d'être affectée à un poste plus éloigné de votre domicile.

En outre, en vous adressant à un directeur ou une directrice, vous avez une grande chance de pouvoir commencer immédiatement à travailler, tandis que la réponse officielle du recteur peut demander un certain délai.

Quel que soit le nombre d'heures que vous consacrez à ce travail, vous bénéficierez de la sécurité et vous serez rémunérés.

Si vous avez des loisirs et si vous êtes bachelières

(fac-similé d'un article paru dans Marie-Claire d'octobre 1962).



## SECTION DES LYCÉES

### A nouvelle vocation

#### dispositions nouvelles

**L**a rentrée vient de s'effectuer. L'application progressive de la réforme bouleverse l'ensemble de l'enseignement. Les professeurs des lycées techniques pour leur part, doivent faire face à plusieurs transformations.

Les élèves qui s'orienteront vers l'enseignement dispensé dans les lycées techniques ne le feront plus au niveau des classes de 4<sup>e</sup> mais à celui des classes de 2<sup>e</sup>. Nous avons déjà dit qu'il était important pour réaliser la démocratisation de l'enseignement de retarder le moment de l'orientation scolaire. Pour les lycées techniques cela modifie considérablement les conditions de travail. Des classes de seconde vont remplacer, dans les locaux, les classes de 4<sup>e</sup> mais, sauf en ce qui concerne l'enseignement commercial où le recrutement des élèves se faisait aussi à ce niveau depuis plusieurs années, les programmes n'ont pas été révisés. En effet, il n'est pas possible d'utiliser les programmes de seconde qui s'adressaient à des élèves qui avaient déjà reçu un enseignement technique. Les professeurs qui ont ces classes ne savent encore que faire avec exactitude.

Parallèlement au « délestage » progressif des classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> d'enseignement technique, nous voyons les lycées techniques grandir en chambon : la base se rétrécit de plus en plus au profit du sommet qui s'amplifie ; en plus de la création de classes de 2<sup>e</sup> nécessaires à l'application de la réforme de l'enseignement et de l'accroissement démographique, nous notons le développement des sections de techniciens et, depuis cette rentrée, la création de 25 classes de techniques mathématiques supérieures qui remplaceront la première année d'étude dans les Ecoles d'Ingénieurs. Cette élévation constante du niveau d'enseignement oblige les professeurs à un travail personnel que rien ne vient compenser : les horaires restent les mêmes, les traitements également.

Le décret portant Réforme de l'Enseignement (6 janvier 1959) dans ses articles 33 et 34 fait état de la formation d'« agents techniques ». Un décret récent (1) précise que ces dispositions s'appliqueront aux élèves qui entreront dans un lycée technique à la rentrée de 1964. Ce diplôme d'agent technique viendra remplacer les brevets de l'Enseignement technique. Par mesure transitoire les élèves en cours de scolarité pourront se présenter aux brevets d'Enseignement technique jusqu'en 1965. Un stage dans l'industrie sera obligatoire pour obtenir ce diplôme, c'est ce qui le différencie des actuels brevets d'E.T. Ces stages pour les élèves dont nous avons déjà étudié les avantages et les inconvénients (2) seront-ils conçus de façon à compléter l'enseignement reçu dans les lycées techniques, ou bien seront-ils le seul moyen de formation pratique ? Rien encore n'est fixé à ce sujet. Pour notre part nous demandons fermement que ces stages dans les entreprises ne soient prévus que comme un complément pratique d'un enseignement technique scolaire comme ils le sont actuellement pour le B.E.C. (3).

L'initiation technologique que nous avons

déjà évoquée dans les pages de « S.U. » l'an dernier sera appliquée dans les classes de 4<sup>e</sup> moderne. Cette discipline nouvelle sera expérimentée dans les lycées techniques et par voie de conséquence sera expérimentée par les professeurs des lycées techniques. A l'heure actuelle, certaines directives ont déjà été publiées mais elles ne peuvent en aucun cas suffire à « guider » réellement les professeurs. Ils devront en partie créer cet enseignement, en prévoir le matériel, le mettre au point pour qu'ensuite il soit généralisé dans toutes les classes de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> modernes. Ces recherches doivent être faites, en plus d'un service complet d'enseignement. Malgré des demandes précises de notre part (4) nous constatons que le ministère de l'Education nationale n'a prévu aucun allégement de service provisoire.

C'est dans ces conditions exceptionnelles qui sont le fait du nouveau rôle des lycées techniques que se fait la rentrée scolaire, que probablement, se déroulera toute l'année scolaire.

Face à ces nouveautés qui exigent une adaptation qu'y a-t-il ? Un nombre de professeurs sensiblement égal, des locaux insuffisants et surpeuplés (5). Le travail demandé aux professeurs change considérablement depuis ces dernières années, le niveau des classes a monté et cependant le service des professeurs est resté le même. Voici un exemple qui est caractéristique de la situation décrite plus haut : un P.T.A. d'électricité a été reçu au concours il y a 8 ans pour enseigner de la classe de 4<sup>e</sup> à celle de 1<sup>e</sup> en vue de préparer les élèves au Brevet d'Enseignement Industriel (B.E.I.). Il apprend le 20 septembre 1962, la veille de la rentrée, qu'il aura cette année des classes de techniciens. Son horaire reste le même, où trouvera-t-il le temps de préparer son cours ? Un cours d'électricité en classe de techniciens est très différent d'un cours d'électricité qui s'adresse à des élèves de 3<sup>e</sup>. Cette histoire est celle de très nombreux professeurs de lycées techniques en cette rentrée. Nous répétons, au seuil de cette nouvelle année scolaire que pour faire du bon travail les professeurs ont besoin de temps pour préparer leurs cours, rechercher des sujets, se tenir au courant de l'évolution technique.

Janine HUICQ

(1) Décret n° 62-821 du 18 juillet 1962, paru au R.M.F n° 31 du 27-8-62, page 2787.

(2) Nous suivons de près le travail de réflexion fait par le Cartel des Etudiants de l'Enseignement Technique de l'U.N.E.F.

(3) Brevet d'Enseignement Commercial. En classe de 1<sup>e</sup> un stage de 3 mois fait partie de la scolarité. Durant le stage, le professeur suit ses élèves. Le mémoire sur le stage est noté et pris en compte pour le B.E.C.

(4) Cette question a été posée par une délégation S.G.E.N. lors d'une audience de M. le directeur Capelle.

(5) Nous n'évoquons pas ici un autre problème très important, celui qui pose les élèves qui n'ont pas été admis dans une classe de l'enseignement technique.

(6) Rappelons que les P.T.A., entre autres catégories, ont un service hebdomadaire de 36 heures, même en classes de techniciens.

sont des facteurs qui peuvent bouleverser les données des besoins.

Comment entend-on en sortir ? Nous devrions le savoir très prochainement puisque le nouveau mode de recrutement est en chantier depuis plusieurs mois.

A l'avance, pour notre part, nous réaffirmons les conclusions de la commission techniques lors du dernier changement de 1957.

Sur 75 nouveaux P.T.A. de fabrications mécaniques 23 seulement passeront par l'E.N.S.E.T. ; c'est dire que 52 nouveaux collègues viennent des C.E.T., et sortent des E.N.N.A.

Dans cette même spécialité on comptait plus de 500 postes vacants en juin dernier. On recrute comme si la situation restait stable.

La suppression des 4<sup>e</sup> techniques, l'augmentation des classes de seconde, et surtout, la mise en route du dessin et de l'initiation technologie dans les 4<sup>e</sup> modernes

## COLLÈGES TECHNIQUES LYCÉES TECHNIQUES

## SECTION DES COLLÈGES

(VOIR AUSSI PAGE 4)

## STAGIAIRES DES E.N.N.E.P.

« ... Tous les professeurs stagiaires assureront, dans un établissement de la localité où se trouve l'E.N.N.E.P. ou de sa proche banlieue (éloignement maximum de 15 km) l'enseignement dans une ou deux sections suivant un horaire hebdomadaire en principe égal à six heures, mais pouvant varier entre quatre et huit heures selon l'horaire des classes. Le choix de la ou les sections qui leur seront confiées devra être tel que l'enseignement dans une section ne soit pas partagé entre deux stagiaires.

« Ce service partiel devra être prévu pour l'année scolaire entière... »

« Les professeurs stagiaires percevront une rémunération complémentaire sur la base du taux de l'heure supplémentaire des professeurs des C.E.T. »

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

1) Cette circulaire prétend-elle pallier la pénurie du personnel enseignant dont souffre l'enseignement technique et combler les chaires vacantes au 21 septembre ?

— Il suffit de regarder l'implantation géographique des E.N.N.E.P. Dans un rayon de 15 km, ni Lyon, ni Nantes, ni Toulouse, ni « a fortiori » Paris, ne sont déficitaires. Bien au contraire, comme le montrent les mouvements du personnel en 1962 et les trop nombreuses années d'attente auxquelles sont astreints les titulaires pour obtenir une mutation dans ces villes.

— Autant d'heures qui peuvent être réservées aux maîtres auxiliaires...

— Si certains postes étaient réservés aux stagiaires, où ils n'exerceraient d'ailleurs, à tour de rôle, que pendant leur seule année de stage, par la suite (car pourquoi ne pas continuer ?), c'est autant de chances de promotion qui échapperait au personnel titulaire.

2) Cette circulaire prétend-elle répondre à une nécessité pédagogique ? Faut-il rappeler ce que comporte la formation pédagogique des stagiaires d'E.N.N.E.P. :

— L'horaine, d'une quarantaine d'heures hebdomadaires, comprend des cours théoriques assortis de leçons-types présentées devant les élèves du C.E.T. d'application annexé.

— Au cours du 2<sup>e</sup> trimestre, des stages pratiques sont effectués dans des C.E.T. de la ville ou de la région. Ces stages placent le nouveau professeur au contact de collègues chevronnés dans les conditions exactes de ses futures fonctions.

— La formation pédagogique et culturelle est complétée par des conférences, des visites d'usines, de musées, etc.

— Loin d'être insuffisant, cet emploi du temps s'avère déjà trop chargé. Depuis longtemps, les stagiaires réclament « un allégement des horaires qui permette à tous de parfaire plus facilement leurs connaissances culturelles », ainsi qu'en témoigne, notamment, la motion adoptée par le dernier congrès national de notre syndicat (Marseille, 1962).

— Allégement ?... Les stagiaires auront 6 ou 8 heures supplémentaires !...

Ainsi, cette circulaire ne résoud pas la pénurie du personnel enseignant, encore moins la crise de recrutement de l'E.T. Elle ne répond à aucune nécessité pédagogique et ne peut qu'allourdir un horaire trop chargé. Mais il y a plus grave...

3) Cette mesure est nuisible à la formation pédagogique des stagiaires.

— Ces 6 ou 8 heures, un stagiaire, nécessairement inexpérimenté, ne peut les faire en une seule journée. Donc, ce sont au moins deux jours qui seront occupés par les cours, les déplacements et les préparations longues et malaisées.

— Ces 6 ou 8 heures, payées en heures supplémentaires, seront effectuées sans le contrôle des professeurs d'E.N.N.E.P. ou de collègues avertis.

— Ces 6 ou 8 heures, que représentent-elles dans l'horaine hebdomadaire des élèves de C.E.T., d'élèves inconnus affrontés à un professeur sans expérience qu'ils savent ne plus revoir ? Imagine-t-on une section qui aurait 12 heures d'atelier avec son professeur en titre et 8 heures avec un stagiaire ?

— Comment s'articuleront ces 6 ou 8 heures dans l'horaine et surtout dans la progression d'un atelier ? A moins que ce ne soit pour servir de bouchetage ? Ce ne sont ni le stagiaire, ni les professeurs titulaires, ni ... la discipline de l'établissement qui peuvent y gagner !

— D'un côté, l'administration refuse, par exemple, de rembourser les frais de déplacement occasionnés par les stages pratiques du second semestre ; de l'autre, elle offre mensuellement 160 à 240 NF pour un travail dont l'efficacité est, pour le moins, douteuse...

Nous ne pouvons accepter une telle circulaire parce qu'elle nous lèse tous gravement.

— Au lieu de donner à l'enseignement technique sa vraie place dans l'éducation nationale, on continue à lui allouer un budget dérisoire, on refuse les crédits de construction, les créations indispensables (voir la situation lamentable que connaît, par exemple, Bordeaux depuis quinze ans).

Au lieu de pallier énergiquement la crise de recrutement des maîtres, on exploite les maîtres auxiliaires, on astreint le personnel à des maxima de service, on surcharge les classes, on dévalorise la fonction enseignante. C'est la sempiternelle politique de l'emplâtre sur la jambe de bois.

Stagiaires des E.N.N.E.P., il faut agir dès maintenant. Le S.G.E.N. demande audience au ministère et propose aux autres syndicats une réunion commune pour mettre sur pied un programme immédiat d'action. Venez rejoindre nos rangs dans cette lutte qui est la vôtre et vous engagez tous.

Le responsable national E.N.N.E.P.  
du S.G.E.N. :  
Pierre PAPONNEAU.

### DERNIÈRE MINUTE

Reunis le vendredi 28 septembre 1962, les secrétaires généraux des syndicats C.F.T.C., C.G.T. et C.G.T.-F.O. (le syndicat autonome n'ayant pas répondu à l'invitation que nous lui avions adressée) ont formulé une demande d'audience commune au ministère, particulièrement destinée à l'étude de la situation faite aux stagiaires par la circulaire du 10-9-62.

## LE VADE-MÈCUM DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Réclamez-le au responsable S.G.E.N. ou commandez-le directement au C.C.P. - S.G.E.N. PARIS 8776-93 - Prix franco : 3,50 NF

• Les modifications ne peuvent être bien comprises que :

— si elles correspondent à une orientation générale qui permet d'adapter l'enseignement aux besoins de l'industrie ;

— si elles permettent de choisir les techniciens ou les professionnels les plus qualifiés qui ont compétences et goût pour enseigner aux jeunes ;

— si elles sont accompagnées d'améliorations financières ».

Le meilleur des concours, fût-il cent fois modifié, ne choisira jamais que parmi les candidats qui s'y présentent.

La Commission des Techniciens.

S.U. N° 252 du 13-12-61

Avenir et transformation de l'E.T.

S.U. N° 253 du 10-1-62

Deux poids, deux mesures (classes de techniciens).

S.U. N° 257 du 7-2-62

Les problèmes de l'enseignement des techniques.

S.U. N° 260 du 28-2-62

Rapport d'activité et rapport UNESCO.

S.U. N° 263 du 21-3-62

Indice 475.

S.U. N° 264 du 28-3-62

Exigences pédagogiques dans les ateliers.

S.U. N° 265 du 4-4-62

C. A. E.-P. spécial. Méthodologie UNESCO.

S.U. N° 267 du 16-4-62

Motions de congrès.

S.U. N° 271 du 13-6-62

La fin justifie les moyens.

Au cours du travail de l'année qui commence ces positions seront à la base des discussions. Il serait bon de conserver les textes principaux.

## Dans nos ateliers

### P.T.A.I. : RECRUTEMENT 1962 ET 1963

Voici le nombre des reçus dans chaque spécialité : Mécanique : 75 ; Bureau des travaux : 18 ; Electricité : 45 ; Mécanique automobile : 3 ; Maçonnerie : 5 ; Fonderie : 1 ; Frigoriste : 1 ; Métaux en feuille : 3 ; Modélierie : 2 ; Radio : 5 ; Forge serrurerie : 4 ; Chimie : 2.

Ces chiffres sont semblables à ceux des années précédentes. On note seulement une augmentation très sensible du poste électrique.

Sur 75 nouveaux P.T.A. de fabrications mécaniques 23 seulement passeront par l'E.N.S.E.T. ; c'est dire que 52 nouveaux collègues viennent des C.E.T., et sortent des E.N.N.A.

Dans cette même spécialité on comptait plus de 500 postes vacants en juin dernier. On recrute comme si la situation restait stable.

La suppression des 4<sup>e</sup> techniques, l'augmentation des classes de seconde, et surtout, la mise en route du dessin et de l'initiation technologie dans les 4<sup>e</sup> modernes

## RÉCAPITULATIF DES POSITIONS ET PROBLÈMES P.T.A.

Voici les titres des principaux articles et textes parus durant l'année scolaire 1961-62 :

S.U. N° 244 du 21-9-61

Rapport de la commission des techniciens.

S.U. N° 245 du 28-9-61

Récapitulatif. Indices, Avancement.

S.U. N° 246 du 11-10-61.

Rentrée.

Reprise de l'action  
commune

Dans le précédent numéro de *S.U.*, nous avons publié le texte de la lettre adressée aux secrétaires généraux des syndicats autonomes, C.G.T. et C.G.T.-F.O. des collèges d'enseignement technique, leur proposant de reprendre l'action commune.

Le syndicat autonome n'a pas cru devoir répondre à cette invitation ; par contre, la C.G.T. et F.O. lui ont donné une suite favorable, et une première réunion s'est tenue le vendredi 28 septembre, au cours de laquelle les représentants de la C.G.T., de F.O. et du S.G.E.N.-C.E.T. ont fait le point de la situation et ont adressé une demande d'audience à M. Sidot, nouveau directeur du personnel, afin de lui exposer les problèmes propres au personnel des C.E.T.

Nous tiendrons nos collègues au courant de la suite que comportera cette démarche dont nous regrettons qu'elle n'ait pu faire l'unanimité des organisations syndicales de nos établissements.

MAITRES  
AUXILIAIRES

## Concours spéciaux

Nous avons appris qu'un certain nombre de concours réservés aux maîtres auxiliaires et dont les épreuves étaient prévues pour la mi-octobre seraient remis en cause.

Dans le cadre de l'action commune avec nos collègues de la C.G.T. et de F.O. (le Syndicat autonome n'ayant pas répondu à l'invitation qui lui a été faite) une lettre des secrétaires généraux des trois organisations a été adressée à M. le Directeur général de l'organisation et des programmes pour lui demander de réexaminer cette question afin que ces concours aient lieu aux dates officiellement annoncées.

L'argument invoqué pour l'administration pour justifier la suppression de ces concours serait que, par suite de rapatriements d'Algérie, les emplois occupés par les maîtres auxiliaires en question auraient été pourvus de titulaires.

Or, dans le *B.O.* n° 34, du 17-9-1962, p. 3115, une circulaire du 6 septembre 1962 prévoit bien que... « en ce qui concerne certaines disciplines, notamment l'enseignement professionnel pratique... il est possible que l'affection du personnel repéré d'Algérie fasse apparaître un surnombre de maîtres auxiliaires », mais conclut en demandant aux recteurs et inspecteurs d'académie « de ne mettre en aucun cas fin aux fonctions de ces agents dont l'utilisation sera certainement rendue nécessaire par la scolarisation des jeunes rapatriés d'Algérie ».

Il semble qu'il y ait contradiction... En conséquence, nous demandons aux M.A. qui ont fait acte de candidature pour ces concours de nous faire savoir d'urgence s'ils ont retrouvé un poste à la rentrée, dans quel établissement et dans quelles conditions.

Personnels médicaux  
et sociaux

## ÉLECTION A LA C.A.P.

## SCRUTIN DU 8 OCTOBRE

Les élections pour la désignation des représentants du personnel à la Commission administrative paritaire des assistantes sociales sont fixées au 8 octobre.

Nous recommandons à nos collègues de voter pour la

Liste d'Union pour la défense des intérêts matériels et moraux du service social de l'Education nationale

COLLEGE DES ASSISTANTES PRINCIPALES

Mme SIRY Monique, Bibliothèque Nationale Paris.

Mme BERGOUNOUX Marthe, Enseignement Technique Toulouse.

Mme TALLEC Yvonne, S.M.C. Nantes.

Mme DEMANGEON Antoinette, Musées Nationaux Paris.

COLLEGE DES ASSISTANTES  
DE SERVICE SOCIAL

Mme BATAILLON Alice, S.M.S. Versailles.

Mme PETIT Madeleine, Enseignement Technique Paris.

Mme REBUFFE Lucienne, Secteur I Paris.

Mme ARTUS-SALVA Christiane, Enseignement Technique Paris.

Les modalités de scrutin sont définies par une circulaire du 23 juillet 1962 publiée au *B.O.* n° 33 du 10-9-62, p. 2929.

Chaque intéressée doit recevoir de l'administration les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires à ces élections qui auront lieu par correspondance.

## PREMIER DEGRÉ

## C.E.G.

## Les C.E.G. en mouvement

Le grève est donc lancée. Non sans mal, non sans difficultés matérielles, non sans bavures. Mais il faut bien se dire qu'une grève de rentrée n'est pas facile à organiser — pour l'excellente raison qu'elle arrive à la fin des vacances (je m'excuse de ce truisme !). Les affiches ont été imprimées le vendredi 14 septembre, et en 3 jours, grâce au dévouement des adhérents de la Seine, tous les C.E.G. et groupes d'observation dispersés ont reçu les tract S.G.E.N., affiches, déclaration commune, modèle de lettre aux parents. Qu'il y ait eu des erreurs, des oubliés, des insuffisances, comment que s'étonner ? Il faudrait plutôt s'étonner que tout ce travail ait été fait — et si vite.

Quelles nouvelles de cette grève ? Dans l'ensemble, un développement satisfaisant (1). Les hésitants du début s'ont ralliés. Après tout, qu'un professeur ne fasse que 21 h. de service, ce n'est pas une présentation exorbitante, et qu'un directeur n'ait le temps de voir professeurs et élèves n'est pas scandaleux. La plate-forme revendicative proposée est encore modérée, quand on songe à tout ce qu'il faudrait demander pour donner aux C.E.G. le minimum vital, indispensable à leur fonctionnement (2).

La question est posée — non seulement aux enseignants dont l'organisation ne participe pas à la grève — mais aussi à l'opinion publique. (Cf. l'éditorial de Brocard et la revue de presse). Les centrales syndicales C.F.T.C. et F.O. sont accrochées par ce problème. C'est l'occasion au jamais de procéder à une information sérieuse sur le véritable problème des C.E.G., problème fondamental : démocratisation vraie ou fausse.

Quand on considère les chiffres officiels, publiés par l'Education nationale :

317 000 enfants admis en 6<sup>e</sup> (8,60 % de plus qu'en 6<sup>e</sup>) ; 43 % en lycée classique ou moderne ; 55 % en C.E.G. ; 2 % en lycée technique ;

quand on sait que 85 % des élèves de 3<sup>e</sup> continuent leurs études en secondes (classiques, modernes, techniques), sans compter ceux qui ne trouvent pas de place ou qui sont affectés à une branche qu'ils n'ont pas choisie,

on peut bien admettre qu'il est IMPOSSIBLE à des enseignants dignes de ce nom, de rester indifférents, passifs, et de s'en remettre patiemment aux Pouvoirs publics. Les ministres successifs peuvent faire des déclarations énergiques. Ce n'est pas suffisant. Il faut agir. Citons le dernier exemple de l'impuissance du ministère devant les forces occultes : un projet de statut de C.E.G. devait être présenté le 24 septembre à la Commission permanente du Conseil supérieur de l'Education nationale, statut qui proposait notamment :

CLASSES  
ÉLÉMENTAIRES

revendicative : une défense des intérêts du personnel pour qu'il assure mieux sa tâche au service des enfants. — C.P.

ÉCOLE RURALE  
SOUS-DÉVELOPPE POUR  
CAMPAGNE ATTARDEE...

Les difficultés de recrutement d'un personnel qualifié, les postes où se succèdent à longueur d'année les remplaçants, le départ généralisé vers la ville dès que possible et, plus récemment, l'attrait exercé par les C.E.G. au détriment des classes primaires sont autant de faits qui traduisent une crise de la fonction d'institutrice rurale.

Celui-ci, en effet, s'accommode mal d'une situation caractérisée par une sécheresse et de conditions de vie peu agréables, qu'il la possibilité d'améliorer en quittant le poste de campagne.

Les déficiences de l'enseignement sont aujourd'hui vigoureusement dénoncées par les syndicats agricoles qui voient dans le sous-développement intellectuel des campagnes françaises un entrave très importante à une conversion économique et sociale pourtant urgente de l'agriculture. Il faut donc admettre que l'école primaire, en dépit de programmes qui se fixent comme objectif de préparer l'enfant à la vie, n'a pas atteint ses buts.

On objectera que l'école primaire n'est pas responsable d'une carence de l'enseignement professionnel agricole, imputable à l'Etat, mais combien d'instituteurs considèrent encore que le bagage intellectuel de l'école primaire suffit au paysan de demain ?

C'est en définitive le problème de l'enseignement et de l'équipement scolaire et culturel des zones rurales, dans son ensemble, qui se pose.

Une évolution est en marche. La réforme du programme et l'élargissement des structures nouvelles (O.E.G., circuits de ramassage) qui tendent à combler le retard des campagnes en matière de scolarisation. Les prochaines années verront s'implanter des lycées et collèges agricoles.

L'école rurale doit s'adapter à ces trans-

1) l'autonomie de C.E.G. ou leur jumelage avec des établissements de second degré, 2) la prise en charge par l'Etat de la gestion d'un grand nombre d'internats (plus de 70 internes),

3) la prise en charge possible par l'Etat de 65 % des frais de fonctionnement,

4) la mise en place d'adjoints de direction,

5) la nomination de personnel de surveillance et de secrétariat (3).

On reconnaîtra là des idées qui rejoignent celles exprimées dans les motions du Congrès de Marseille (avril 62). Or, avant d'avoir été examiné, ce projet a été détruit. Le Commissariat en a été informé au début de la séance — sans aucune explication. Officieusement, on déclare qu'il est vraisemblable que les Finances ont arrêté un texte qui ne leur avait pas été soumis. C'est possible, et même probable. Ce n'est vraisemblablement pas la seule influence des Finances qui a joué un rôle dans cette ténébreuse affaire. Il est en tout cas regrettable que l'avenir de centaines de milliers de jeunes Français dépende de quelques fonctionnaires oubliés par la seule optique de l'équilibre budgétaire. Comme le disait si justement M. Sudreau dans une déclaration récente :

« Un pays qui n'est pas capable d'accueillir, de former, de prendre en charge sa jeunesse, n'est pas un pays ». C'est bien notre avis. Mais qu'elle soit d'un grand ou d'un petit pays, la jeunesse a le droit le plus absolu à l'éducation (déclaration universelle des Droits de l'Homme). C'est à leur donner effectivement ce droit que nous attachons.

S. MALAQUIN,  
secrétaire de la  
Commission nationale  
C.E.G.

Note. — (1) Nous attendons des S.D.I. responsables C.E.G. et isolés des informations précises sur le développement de la grève dans leur département ou leur C.E.G. Merci.

(2) Il est bien entendu que les revendications (statut, horaire, conditions de travail, indices) s'appliquent également aux catégories de personnel assimilés aux C.E.G. Celles-ci sont proposées dans les déclarations.

(3) Nous avons quelques réserves à formuler sur ce projet : a) le B.E.G. est expressément nommé, et, outre qu'il n'a rien à faire dans un statut d'établissement, le S.G.E.N. est opposé à l'idée d'un établissement en fin de seconde ; b) les deux classes élémentaires pourraient être annexées au C.E.G., ce qui nuirait à l'impulsion de l'enseignement élémentaire. L'enseignement terminal pratiqué serait dispensé pour les C.E.G., ce qui peut être une annonce d'établissement polyvalent, mais présente le danger de confier aux C.E.G. toutes les tâches que refusent les autres enseignants.

L'activité préparée par notre camarade Duquesne, responsable de la Commission des problèmes ruraux pour le journal de rentrée mais qui n'a pu y paraître faute de place, montre bien :

— l'importance qu'attache le S.G.E.N. aux classes élémentaires, envisagées ici en milieu rural ;

— la conception qu'a le S.G.E.N. de l'action de C.E.G. ce qui peut être une annonce d'établissement polyvalent, mais présente le danger de confier aux C.E.G. toutes les tâches que refusent les autres enseignants.

QUESTION. — Qu'adviendra-t-il, les départements déficitaires, des recents dont le temps de mise à la date de rentrée part de janvier et qui dans l'ensemble étaient titularisés 4 ans plus tôt, au 1<sup>er</sup> janvier, et qui vont se voir attribués dans le nouveau système au 1<sup>er</sup> janvier ?

REPOSE. — Les inspecteurs d'accompagnement interpréteront le décret et la circulaire d'application dans le sens le plus large avec la plus grande bienveillance.

QUESTION. — Qu'adviendra-t-il des placards maintenus sous les drapeaux D.L. (au-delà de la durée légale) ?

REPOSE. — Aucune modification n'a été faite : ils bénéficient d'une protection légale.

QUESTION. — Qu'adviendra-t-il des difficultés de recrutement d'un personnel qualifié, les postes où se succèdent à longueur d'année les remplaçants, le départ généralisé vers la ville dès que possible et, plus récemment, l'attrait exercé par les C.E.G. au détriment des classes primaires sont autant de faits qui traduisent une crise de la fonction d'institutrice rurale.

Il faut assurer le recrutement d'institutrices de qualité par une revalorisation indiciaire de la fonction, la suppression des zones de salaires et une politique d'aménagement des campagnes qui donnera à tous les ruraux — dont les institutrices — des conditions de vie décentes.

2. Dans le souci d'une véritable décentralisation, le renouvellement du contenu et de la méthode de notre enseignement permettra non plus simplement de dégager une élite (parmi les étudiants, 2% sont fils d'agriculteurs), mais de faire évoluer la masse des jeunes ruraux à des études de niveau secondaire et à la culture.

Nos objectifs sont ambitieux. Loin de nous tenir à la défense d'intérêts purement corporatifs, nous entendons participer à la promotion collective d'un milieu par l'école.

C'est dans ce sens que le Congrès de Marseille, cette année :

— a proclamé sa solidarité avec les travailleurs du monde rural ;

— a demandé au Bureau national d'utiliser pleinement les moyens que l'Etat offre notre affiliation confédérale pour faire la solution des problèmes ruraux.

Notre rattachement à la C.F.T.C. n'est pas un vain mot. Nous sommes les seuls enseignants liés dans une même organisation à des camarades ouvriers et techniques agricoles.

Une évolution est en marche. La réforme du programme et l'élargissement des structures nouvelles (O.E.G., circuits de ramassage) qui tendent à combler le retard des campagnes en matière de scolarisation. Les prochaines années verront s'implanter des lycées et collèges agricoles.

L'école rurale doit s'adapter à ces trans-

## JEUNES

## PERSPECTIVES

## C.N.J.

A tous les échelons, la rentrée amène des établissements de second degré, la prise en charge par l'Etat de la gestion d'un grand nombre d'internats (plus de 70 internes),

la mise en place d'adjoints de direction, la nomination de personnel de surveillance et de secrétariat (3).

Sur le plan immédiatement pratique, la Commission générale Jeunes se concrétisera dans la parution bimestrielle d'un encart « Jeunes » dans « S.U. », à la fois général et diversifié. Ce dernier ne supprimera pas complètement les dossiers d'études entrepris l'an dernier, mais les rendra moins nécessaires.

Nous devons, en effet, étendre nos réseaux. L'important problème de la pédagogie ne peut plus être abordé cloisonné. De plus en plus, il faut l'envisager étroitement avec les I.P.E.S.-C.P.R., n'hésiter à présenter une synthèse des S.G.E.N. (on lira par ailleurs le compte rendu de l'audience du 14 juin, qui n'avait pu trouver sa place dans le dernier « S.U. » de juin). Le départ de M. Holderith, en effet, a détruit le plan de l'Etat.

Cette propagande peut être soutenue par des tract élaborés à cette intention. Ils sont à la disposition des militaires, secrétaires de C.D.J. et S.D. I au secrétariat du S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris.

Le premier : ENCART JEUNES est également paru, conçu pour une propagande de rentrée, dont les numéros sont aussi à disposition.

(Les raisons financières en ont interdit l'envoi direct aux adhérents, qui recevront, eux, le n° 273 normal).

Tels que nous les connaissons, les instituteurs de nos E.N. sont des instituteurs de formation, mais leur rôle est de faire évoluer les jeunes, de leur donner les connaissances nécessaires pour leur formation et leur entraînement.

Il va de soi que les Commissions départementales Jeunes y sont au premier chef intéressées et leur contribution est essentielle à l'élaboration de cette synthèse.

Sur le plan immédiatement pratique, la Commission générale Jeunes se concrétisera dans la parution bimestrielle d'un encart « Jeunes » dans « S.U. », à la fois général et diversifié. Ce dernier ne supprimera pas complètement les dossiers d'études entrepris l'an dernier, mais les rendra moins nécessaires.

Cette propagande peut être soutenue par des tract élaborés à cette intention. Ils sont à la disposition des militaires, secrétaires de C.D.J. et S.D. I au secrétariat du S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris.

Le premier : ENCART JEUNES est également paru, conçu pour une propagande de rentrée, dont les numéros sont aussi à disposition.

(Les raisons financières en ont interdit l'envoi direct aux adhérents, qui recevront, eux, le n° 273 normal).

A tous bon courage pour cette rentrée, qu'on va à coup sûr encore qualifier

### LE PROJET

UNE nouvelle fois — mais non pas la dernière — la réforme du baccalauréat est en chantier. Il y a quelques jours le conseil supérieur de l'enseignement a été appelé à se prononcer sur un projet dont la presse a déjà donné grossièrement la teneur. Rappelons que le Conseil supérieur ne donne qu'un avis facultatif, que le ministre n'est pas tenu de suivre. D'ailleurs, au moment où ces lignes sont écrites, on peut lire dans la grande presse que l'actuel ministre de l'E.N., M. Sudreau, doit être considéré comme démissionnaire du gouvernement. Il n'est donc pas certain que l'actuel projet arrive à bon terme. En revanche, il est très probable que s'il devait être modifié, les considérations dont il s'inspire seront reprises.

L'EXPOSE DES MOTIFS fait état de l'énorme accroissement des candidats au baccalauréat :

50 000 en 1930 pour les deux parties  
230 000 en 1960  
400 000 en 1965.

Cet accroissement numérique provoque une augmentation de la durée des opérations ; elle est de moins en moins compatible avec la centralisation actuelle de cet examen. De plus l'enseignement supérieur a de plus en plus de mal à fournir des présidents de jury en nombre important. La réforme à l'étude s'efforce d'apporter une solution à ce problème.

1. Réduction du baccalauréat à une partie. — On reviendrait à la formule passée du baccalauréat en une seule partie : seule l'actuelle seconde partie serait considérée comme le baccalauréat, c'est-à-dire un grade universitaire décerné par l'enseignement supérieur.

La première partie serait seulement un examen probatoire, échappant au supérieur, et placé sous la seule responsabilité de la Direction générale de l'Organisation et des Programmes scolaires.

2. Décentralisation. — La circonscription de base pour le passage de l'examen probatoire (actuelle première partie) serait l'arrondissement ; pour le baccalauréat proprement dit (actuelle deuxième partie) le département. Un échange de jury d'une circonscription à l'autre empêcherait qu'un correcteur soit amené à examiner les élèves de son propre établissement.

3. Réduction de la durée de l'écrit. — Tant à l'examen probatoire qu'au baccalauréat, l'écrit durerait 2 jours dans toutes les disciplines. Chacune des trois premières demi-journées serait consacrée à une épreuve ; la quatrième à trois épreuves courtes d'une heure chacune, selon le détail ci-dessous :

- a). baccalauréat ;
- b) examen probatoire.

4. Autres dispositions : — Une disposition originale qui a été repoussée par le Conseil supérieur, mais qui peut fort bien être reprise dans le texte définitif, consisterait à dispenser de l'examen probatoire un pourcentage d'élèves pouvant aller jusqu'au tiers du pourcentage des refus l'année précédente dans la série considérée de l'établissement considéré. Le but de cette disposition serait d'éviter d'alourdir inutilement la tâche des jurys en soumettant à l'examen des candidats dont la valeur ne fait aucun doute. Ces dispenses seraient accordées sur examen du livret scolaire par un jury présidé par l'inspecteur d'académie sans que jamais les membres du jury puissent appartenir à l'établissement considéré.

— Afin de diminuer le nombre excessif des candidats soumis à l'oral de contrôle (40 % du total) il est précisé que les jurys pourront ajourner les candidats dont la moyenne sera située entre 7 et 8 chaque fois que l'examen du livret scolaire corroborera cette insuffisance. Ils pourront de même admettre définitivement et sans plus de formalité ceux dont la moyenne se situerait entre 9 et 10 si l'examen du livret scolaire est satisfaisant.

### BACCALAUREAT

#### SERIE PHILOSOPHIE

	Coeffic.	Durée
Composition de philosophie	8	4 h
— d'histoire et de géographie	3	3 h
— de langue vivante étrangère	3	3 h
Interrogation écrite de mathématiques	2	1 h
— de sciences physiques	2	1 h
— de sciences naturelles	2	1 h

#### SERIE SCIENCES EXPERIMENTALES

	Coeffic.	Durée
Composition de philosophie	6	3 h
— de sciences physiques ou de sciences naturelles	3	3 h
— de mathématiques	4	3 h
Interrogation écrite de sciences naturelles ou de sciences physiques	3	1 h
— — d'histoire et de géographie	2	1 h
— — de langue vivante étrangère	2	1 h

#### SERIE MATHEMATIQUES

	Coeffic.	Durée
Composition de mathématiques	7	3 h
— de sciences physiques	6	3 h
— de philosophie	2	3 h
Interrogation écrite d'histoire et de géographie	2	1 h
— — de sciences naturelles	1	1 h
— — de langue vivante étrangère	2	1 h

#### SERIE MATHEMATIQUE ET TECHNIQUE

	Coeffic.	Durée
Composition de mathématiques	5	3 h
— de sciences physiques	4	3 h
Epreuve de technologie	3	5 h
Interrogation écrite de philosophie	2	1 h
— — d'histoire et de géographie	2	1 h
— — de langue vivante étrangère	2	1 h

#### SERIE TECHNIQUE ET ECONOMIQUE

	Coeffic.	Durée
Composition de mathématiques	3	3 h
— d'économie ou de géographie	3	3 h
Epreuve de langues vivantes étrangères	3	3 h
Comportant :		
Composition en 1 <sup>re</sup> langue	2 h	3
Version en 2 <sup>re</sup> langue	1 h	3
Interrogation écrite de philosophie	3	1 h
— — d'histoire et de géographie	3	1 h
— — de sciences physiques	2	1 h

	Coeffic.	Durée
Composition de mathématiques	3	3 h
— d'économie ou de géographie	3	3 h
Epreuve de langues vivantes étrangères	3	3 h
Comportant :		
Composition en 1 <sup>re</sup> langue	2 h	3
Version en 2 <sup>re</sup> langue	1 h	3
Interrogation écrite de philosophie	3	1 h
— — d'histoire et de géographie	3	1 h
— — ou d'économie	3	1 h
— — de sciences physiques	2	1 h

### EXAMEN DU PROJET

La commission socio-pédagogique du S.G.E.N., élargie à plusieurs membres du Bureau national du second degré, a procédé à un premier échange de vue sur ce projet. Il est bien entendu que les premières observations faites devront être approfondies, voire modifiées, suivant l'avenir qui sera réservé à ce texte et les réactions de nos collègues.

Personne ne conteste la nécessité d'une réforme. Cela dit, on doit convenir que tout projet doit répondre à des exigences multiples et quelque peu contradictoires.

— La nécessité de faire face à un nombre sans cesse croissant de candidats.

— Le souci de ne pas rogner davantage ni la durée du travail, ni la durée des vacances.

— Par voie de conséquence, la nécessité de simplifier et de comprimer au maximum les opérations du baccalauréat.

— Le souci des défenseurs de chaque discipline de ne pas être désavantagé, ni dans les horaires ni dans les coefficients, par rapport aux autres.

Tout cela amène à constater une chose que nous avons souvent répétée ici à propos de l'enseignement secondaire : nous sommes arrivés au point où la croissance quantitative implique une mutation qualitative. Au fur et à mesure qu'elle se démarque, une institution se transforme. Longtemps le baccalauréat fut le diplôme distinctif d'appartenance ou d'accès à la bourgeoisie française. Et finalement tirant son prestige de son caractère inutile, ou si l'on préfère, gratuit. Car la situation sociale, la profession du jeune bourgeois n'était pas subordonnée à l'accès au grade de bachelier.

De nos jours, le baccalauréat est en train de perdre ce caractère. Il devient, pour une fraction sans cesse croissante de la population scolaire, un certificat d'études, au sens le plus plein et le plus fort du terme. Il n'est plus une fin en soi, mais un point de passage obligé.

D'où son ambiguïté actuelle : en tant que certificat d'études secondaires, il pourrait être accordé plus largement ; il est trop difficile ; mais en tant qu'il est aussi examen d'entrée dans l'enseignement supérieur, il n'est peut-être pas assez difficile. D'où l'institution de ce superbaccalauréat qu'est Propédeutique. Le moment est venu de se demander si ces deux examens ne doivent pas être à nouveau ajustés, coordonnés l'un par rapport à l'autre. C'est l'un de nos actuels sujets de préoccupation, et nous y reviendrons prochainement.

Il était bon toutefois que le problème du baccalauréat fût dès maintenant remplacé dans cette évolution.

Cela dit, que penser de la réforme ?

La décentralisation : nous l'approuvons. Elle correspond à l'augmentation des effectifs. Elle limitera les déplacements des correcteurs, des candidats, et les délais de transmission des copies et des convocations.

Le retour du baccalauréat en une seule partie. — La réduction de la première partie à un simple examen probatoire semble avoir été faite essentiellement pour permettre la mise en place du système des dispenses aux meilleurs. Mais ce système lui-même est très discutable ; nous allons le voir.

En revanche, il est certains que les professeurs de lettres verront dans cette modification une diminution capitale, puisque le français, pas plus que les langues vivantes ne figurent dans les matières d'examen de la deuxième partie, seule appelée à conserver la dignité du baccalauréat. On peut certes répondre que ce seraient avoir du français une vue trop étroite que de réduire à la littérature française, et qu'il est la base de toutes autres disciplines, tout spécialement la philosophie. On peut surtout ajouter qu'on aurait tort de concevoir l'enseignement des matières en fonction des examens et des coefficients. Nous avons souvent déploré au S.G.E.N. cette tendance qui fait de l'Instruction civique, matière fondamentale, la cendrillon de notre enseignement secondaire. Toutefois, dans l'état actuel des choses, et tant que la conception de l'examen n'aura pas évolué,

il serait extrêmement grave que l'intérêt pour le français fût diminué à la suite de cette réforme.

Les dispenses. — Le principe pourrait ne pas être mauvais.

Mais deux objections fondamentales viennent à l'esprit : — Comment empêcher que des pressions soient exercées, soit au moment de l'établissement des livrets scolaires, soit au moment de la sélection des élèves dispensés ?

— Et surtout qu'est-ce qui demain s'opposera à l'extension de cette disposition à l'école privée ? Certes l'article 5 du projet d'arrêté stipule que seuls les élèves des établissements publics pourront bénéficier de la dispense. Mais ce n'est qu'un arrêté. Ce qu'un ministre a fait, un autre pourrait le défaire, et la presse ne s'est pas fait faute de laisser prévoir l'extension de cette mesure. Et bien que l'examen probatoire ne soit plus un garde universitaire, nous pouvons considérer qu'il s'agirait d'un premier pas vers la suppression du privilège universitaire de la collation des grades.

C'est pourquoi nous nous opposons fermement à cette mesure.

La répartition des matières. — L'examen des coefficients appelle de nombreuses remarques, qui demanderaient un exposé détaillé... et sans doute contradictoire ! Au départ, et sur la demande expresse de l'enseignement supérieur, l'accent avait été mis pour l'examen probatoire sur les deux outils de base que constituent le français et les mathématiques, qui devaient automatiquement figurer à l'écrit dans toutes les séries. Il y aurait eu là un pas vers la reconnaissance et la définition du « pilier mathématique » et du « pilier personnel » tels que nous les définissons au S.G.E.N. Mais le « pilier social » n'apparaît pas vraiment. L'effort en vue de regrouper les disciplines en un ensemble cohérent est loin d'être assez poussé. De plus, on remarque qu'en dépit des intentions initiales, français et mathématiques ne figurent pas à tous les écrits de l'examen probatoire.

Dans l'immédiat, et compte tenu de nos objections fondamentales au mécanisme des dispenses, et d'autres remarques formulées plus haut, nous terminerons par quelques propositions d'amendement :

— Puisqu'un des buts poursuivis par la réforme est de réduire la durée de l'examen, pourquoi ne pas supprimer purement et simplement l'oral de contrôle et lui substituer l'examen du livret scolaire pour les candidats dont la moyenne sera comprise entre 8 et 10 ?

— D'autre part, nos collègues linguistes et historiens-géographes (1) auront certainement remarqué qu'ils sont désavantagés par les nouvelles dispositions qui, d'une manière générale, les réduiraient à la portion congrue : « interrogatoires écrits » d'une heure, dotés d'un faible coefficient.

C'est à nouveau le triomphe du « bouchotage ». Comment contrôler en une heure d'écrit autre chose que des connaissances brutes ? Dans ces conditions et afin d'empêcher la disparition de « l'oralité » au baccalauréat, il nous paraît opportun de transformer ces interrogatoires écrits en épreuves orales. Une demi-heure de conversation permet bien davantage de juger le niveau réel d'un candidat en langues qu'une interrogation écrite d'une heure. La même chose peut être dite pour la physique, selon les spécialistes.

Les notes de ces trois interrogatoires orales seraient additionnées avec celles des 3 épreuves écrites pour aboutir à une seule note moyenne. Il ne s'agit donc pas de rétablir un barrage supplémentaire.

L'étude de ces questions se poursuit au S.G.E.N. Nous ne saurions trop engager nos camarades à nous faire part de leur point de vue.

Un seul mot pour conclure : pour les raisons indiquées plus haut, cette réforme du baccalauréat ne paraît pas devoir être la dernière. On peut le déplorer. On ne l'empêchera pas. Les structures sociologiques et les mœurs universitaires évoluent, mais pas assez vite pour être justifiables d'une seule réforme.

(1) En revanche, l'histoire-géographie devient matière fondamentale en série philosophie : « compensation » non négligeable et même justifiée.

J. JULLIARD.

## RENTRÉE SYNDICALE AUX I.P.E.S.-C.P.R.

Le bureau National I.P.E.S.-C.P.R. s'est réuni à Bierville, le 10 septembre, élargi aux participants de la section au stage de formation syndicale (9 au 13 septembre). 14 stagiaires et élèves-profs étaient présents, de neuf académies différentes.

## I. — ETAT DE LA SECTION

Il est satisfaisant, le nombre de syndiqués est en augmentation sur l'année précédente : un effort doit être fait vers les Ipessiens qui, c'est compréhensible, se syndiquent et militent également à l'U.N.E.F.

## II. — DEFENSE DES I.P.E.S. ET C.P.R.

Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de faire le point sur le degré et les modalités d'application de la circulaire ministérielle du 19-9-62 concernant l'utilisation des stagiaires de C.P.R. à des heures d'enseignement. Tous les responsables académiques I.P.E.S.-C.P.R. ont reçu des instructions sur la conduite à tenir qui consiste à s'opposer à la réquisition des stagiaires ou du moins à limiter l'effet des mesures prévues afin de sauvegarder l'avenir des centres pédagogiques régionaux.

Les consignes sont les mêmes en ce qui concerne la « réquisition » des Ipessiens de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année. Aucune circulaire n'est encore sortie, mais celle du 9-10-61 pourrait encore être applicable, il convient donc d'être vigilants.

Les R.A. I.P.E.S.-C.P.R. sont priés d'enoyer des comptes rendus sur la situation dans leur académie au secrétaire national I.P.E.S.-C.P.R. : Pierre Fleith, 22, rue de la Ville-Hoenheim (Bas-Rhin).

## III. — PROGRAMME DE L'ANNEE

★ A. Poyer, Josette Almand et la section de Besançon reprennent cette année l'enquête et l'étude sur le contenu et l'avenir du C.P.R., en liaison avec la commission Natanson.

★ Jean-Claude Riou et la section de Rennes feront de même pour les I.P.E.S.

Le numéro de la revue **ESPRIT** de septembre contient un ensemble sur la réforme de l'enseignement.

On y lira les importants articles de nos camarades LEPINEY, NATANSON et PROST, membres de la Commission socio-pédagogique du S.G.E.N.

## NOTES DE LECTURE

## LA RAISON D'ÉTAT

Les textes que publient Pierre Vidal-Naquet et le Comité Maurice Audin dans « La Raison d'Etat » (Ed. de Minuit) n'apportent sur le fond de la question traitée — l'existence de la torture avec l'accord des pouvoirs responsables tout au long de la guerre d'Algérie — pas de révélation aux adhérents du S.G.E.N. ; nous avons, en effet, été les premiers, parmi les organisations syndicales, à dénoncer cette plaie de la France contemporaine, et à mettre en garde l'opinion contre ses conséquences.

Il faut cependant les lire et les faire lire, car voici pour la première fois rassemblés, par ordre chronologique, des rapports officiels jusqu'à l'époque, et certains, dont les plus importants, inédits, comme les rapports de M. J. Mairey, directeur de la Sécurité Nationale, en décembre 55 et janvier 57. Ces textes prouvent que le pouvoir a constamment su ce qui se passait, et qu'il a laissé faire, voire encouragé (Cf. rapport Wuillaume) ; l'insertion, dans le livre, des déclarations officielles faites à la Chambre des Députés par exemple, déclarations dans lesquelles le gouvernement se contentait de nier et de repousser, avec mépris, les accusations qui étaient portées montrant de façon saisissante que la torture comme institution est étroitement liée au mensonge comme institution.

Or, quand la torture et le mensonge deviennent des institutions, que reste-t-il de la démocratie ? Plus précisément, le fait que la torture et le mensonge soient devenus les institutions (et nous savons à quel point l'actuel chef de l'Etat a joué du mensonge, à l'égard de l'armée et des européens d'Algérie par exemple : on peut même dire que c'est l'un des fondements de sa politique) n'est-il pas le signe que la démocratie n'existe pratiquement plus en France, ce pays qui, na-

guère s'est avisé sur une question de justice ?

Car, il faut avoir le courage de le voir et de le dire, cette histoire de la torture et du mensonge pendant la guerre d'Algérie, c'est avant tout l'histoire de la dégradation de la conscience française, c'est celle de la démission de l'opinion et de ceux qui font l'opinion. A la question : qui est responsable ? il faut que nous, hommes « de gauche » qui nous croyons encore démocrates, il faut que nous ayons le courage de répondre que, bien sûr, ce sont les classes dirigeantes, les corps de l'Etat, et le chef de l'Etat, mais aussi, mais surtout peut-être, et sûrement en ce qui nous concerne, nous-mêmes qui, par notre incapacité à comprendre les transformations profondes subies par la société depuis le début de ce siècle, n'avons pas su garder sur l'opinion de ce pays l'influence que nous avions au temps de l'affaire Dreyfus, par exemple. Car il y a eu, contre les tortures et le mensonge pendant la guerre d'Algérie, probablement autant d'articles écrits, de pétitions, de discours, de livres de la part de la gauche intellectuelle qu'au temps de l'affaire Dreyfus ; mais cette action a été totalement inefficace, car nous n'avons pas su parler de façon à être entendus et nous ne disposions plus des moyens de diffusion nécessaires à notre époque : avoir perdu ces moyens alors que nous les avons eus à une certaine époque, voilà l'une de nos plus grosses fautes.

Il est urgent que les démocrates prennent conscience de leur incapacité à agir sur l'opinion, dont l'histoire de la guerre d'Algérie fournit tant de preuves éclatantes, et se mettent lucidement à rechercher les causes de cette incapacité si nous voulons qu'un jour la démocratie revive en France.

M. BARBUT.

TOILES  
A DRAPS

LES PLUS BELLES  
ET LES MEILLEURES QUALITÉS  
Prix très réduits à nos adhérents  
Echantillons franco sur demande  
LANDIER, Toiliers YSSINGEAUX (Haute-Loire)

ADJOINTS  
D'ENSEIGNEMENT

On trouvera ci-dessous le texte du décret prévoyant pour les adjoints d'enseignement des possibilités d'intégration temporaire et sous certaines conditions dans le cadre des charges d'enseignement. Ce n'est là qu'une mince satisfaction pour les A.E. qui ne désirent pas enseigner à temps complet ; pour tous les licenciés d'enseignement pourvus d'une certaine expérience pédagogique, la seule mesure satisfaisante est l'intégration dans le cadre des professeurs licenciés et certifiés.

On sait, par la lecture des précédents numéros de « S.U. » que la réouverture du décret de septembre 1958 est proche ; le texte qui paraîtra permettra l'intégration dans toutes les disciplines. La circulaire aux Recteurs, annoncée dans notre dernier numéro, qui prévoit les modalités d'application, n'est pas encore partie, elle non plus, au moment où nous mettons sous presse.

Il faut se rappeler en tout cas que l'intégration des mathématiciens et physiciens et des licenciés de lettres modernes et classiques est toujours possible (décret d'août 1959).

Dans toute la mesure du possible, vous avez intérêt, dès cette année, à occuper un poste d'enseignement complet (voir dernier « S.U. »).

## Circulaire du 17 septembre 1962

(PERSONNEL, BUREAU P1)  
AUX RECTEURS

Objet : Adjoints d'enseignement. Echelonnement indiciaire. Décret n° 61-881 du 8 août 1961.

Le décret n° 61-881 du 8 août 1961 (1) prévoit que les adjoints d'enseignement pourront bénéficier du même échelonnement indiciaire que les chargés d'enseignement (265-605).

La présente instruction a pour objet de vous préciser les conditions d'application de ce texte.

Je dois tout d'abord souligner que le décret susvisé ne modifie en rien le statut des adjoints d'enseignement ; ces derniers conservent leur qualité, et restent soumis aux obligations de service définies par le décret n° 50-581 du 25 mai 1950. Ils pourront donc continuer d'assurer soit un service complet d'enseignement, soit un service complet de surveillance, soit un service mixte.

Seul est modifié, dans les conditions définies ci-après, leur régime de rémunération, par l'attribution d'un indice fonctionnel.

## I. — BENEFICIAIRES

Peuvent prétendre au nouvel échelonnement indiciaire les adjoints d'enseignement satisfaisant à deux conditions :

— Assurer un service effectif d'enseignement d'une durée hebdomadaire égale à 18 heures.

Lorsqu'il ne vous sera pas possible d'assurer aux adjoints d'enseignement intéressés par cette mesure un service complet dans l'établissement où ils exercent actuellement, vous pourrez rechercher un complément de service dans un autre établissement. Vous pourrez également procéder à l'affectation de ces adjoints d'enseignement dans un autre établissement où un tel service pourrait leur être offert. Bien entendu, ces établissements devront être situés à une distance raisonnable de celui où ils exercent actuellement afin de

n'imposer à ces agents ni un changement de domicile, ni des déplacements trop longs.

Dans le cas où l'une et l'autre de ces solutions se révéleraient impossibles, le nouvel échelonnement indiciaire pourra cependant être attribué, à condition que le service effectif d'enseignement soit au moins égal à 9 heures hebdomadaires : il s'agit là d'une mesure de bienveillance qui ne devra être utilisée qu'à titre tout à fait exceptionnel et provisoire. Elle devra prendre fin dès que le recours à l'une des formules citées ci-dessus se révélera possible.

Assurer le service défini ci-dessus de façon continue pendant au moins un mois.

## 2. — DUREE D'APPLICATION

L'échelonnement indiciaire sera maintenu pendant tout le temps où seront remplies les conditions indiquées ci-dessus ; si le service d'enseignement devient inférieur à 9 heures hebdomadaires pour quelle raison que ce soit, le bénéfice de l'indice fonctionnel sera supprimé.

Toutefois, la situation acquise à la veille des vacances sera maintenue pendant toute leur durée.

## 3. — DATE D'EFFET

Le décret précité du 8-8-1961 prend effet du 1-5-1961 ; c'est à cette date que devront donc être appréciés les droits éventuels des adjoints d'enseignement : ceux d'entre eux qui, au 1-5-1961, remplissaient les conditions requises bénéficieront des nouveaux indices à compter de cette date.

Vous voudrez bien faire prendre toutes dispositions utiles pour que soient opérées, dans les meilleurs délais, les régularisations qui s'imposent.

Pour le ministre et par délégation : Le directeur général de l'Organisation et des programmes scolaires.

J. CAPELLE

(1) R.M./F. n° 29 du 4-9-1961 ; p. 2917 ; chap. 241 D.C.-§ 1, p. 99.

## Pour ne pas vous perdre

## Pour éviter les surprises désagréables DANS LE MAQUIS DES TEXTES OFFICIELS

Un seul guide éprouvé :

## LE VADE-MECUM DU SECOND DEGRÉ

Réclamez-le au responsable S.G.E.N. ou commandez-le directement au C.C.P. - S.G.E.N. PARIS 8776-93 - Prix franco : 4,50 NF

## Bureau national second degré

17 SEPTEMBRE 1962

Présents : Julliard, Mousel, Mlle Huck, Mlle Gilson, Lebon, Reimond, Mlle Deslandres, André, Mlle Rivard, Mlle Lédré.

Excusés : Mlle Roussie, Goulon, Lejebvre.

Julliard fait un compte rendu de l'activité du S.G.E.N. pendant les vacances. Il fait part au bureau de ses impressions après l'audience ministérielle du 24 juillet. Si le projet de réforme du baccalauréat dont le texte vient seulement d'être communiqué du S.G.E.N. n'a pu être étudié à fond, la discussion s'engage sur la nouvelle structure de l'année scolaire et des vacances. Plusieurs membres du bureau font remarquer que rien n'est changé au rythme de travail des élèves et qu'au moment où les enseignants sont soumis à un régime de plus en plus éprouvant on leur enlève, sans contrepartie, une semaine de vacances (70 jours au lieu de 77 pour les correcteurs du baccalauréat). La question est posée de savoir comment cette revendication pourra être introduite dans la plate-forme revendicative générale.

Le bureau se préoccupe ensuite de la préparation de la prochaine réunion de la Commission générale d'Action revendicative. Nos positions doivent être popularisées ; la brochure sur les positions du S.G.E.N. en matière pédagogique doit être diffusée au maximum.

Un certain nombre de problèmes d'organisation intérieure sont posés : contenu de la page second degré pour les prochains numéros de S.U., rythme de tra-

vail du bureau second degré, organisation des Commissions de catégories, statuts du bureau second degré et de la Commission administrative second degré du Comité national.

Le compte rendu des activités des « démarcheurs » au Ministère insiste enfin sur le problème du paiement des rappels dus aux collègues rentrés d'Algérie : Mlle Gilson cite un cas particulièrement grave de non-paiement depuis septembre 1961 ; une protestation sera rédigée pour le ministère.

Prochaine réunion le 4 octobre.

## RÉFORME

## DU BACCALAURÉAT

## POST-SCRIPTUM

Dans sa séance du mercredi 26 septembre, le Conseil Supérieur de l'Education Nationale a adopté par 42 voix contre 7 le projet de réforme.

Un certain nombre d'amendements ont été apportés : le principal concerne la dispense de l'examen probatoire pour un certain nombre d'élèves : cette dispense disparaît.

D'autres concernent les coefficients et la durée des épreuves. Nous y reviendrons la semaine prochaine.

J. JULLIARD.

# C.E.G. : Une conférence de presse

Le 19 septembre, le S.G.E.N. le S.N.C., le S.N.D., la F.E.N.-F.O. ont tenu une conférence de presse commune. A cette occasion, Brocard, secrétaire délégué à l'Action revendicative générale du S.G.E.N., a précisé comment l'action lancée dans ce secteur clé répondait à nos préoccupations de syndicat général confédéré.

Nos camarades liront ci-dessous des extraits de presse.

La note remise par Brocard à la presse paraîtra dans notre prochain « S. U. ».

## CE QU'EN DIT LA PRESSE

### LES TITRES D'ABORD

— Les professeurs de C.E.G. (ex-cours complémentaires) expliquent leur grève des heures supplémentaires (*Libération*)

— Les professeurs des collèges d'enseignement général : « Grève des heures supplémentaires » (*Paris-Jour*)

— Des « profs » de collège vont faire la grève des heures supplémentaires (*Aurore*)

— Dans les collèges d'enseignement général : grève administrative (*Parisien Libéré*)

— Les profs de l'enseignement général : pas d'heures supplémentaires (*France-Soir*)

— Grève demain dans les collèges d'enseignement général (*Combat*)

— Un syndicat affirme : « Il y a plus « parent pauvre » que le technique à l'Education Nationale : les collèges d'enseignement général » - Grève administrative et refus des heures supplémentaires décidés par les professeurs et directeurs (*Figaro*)

— Dans les collèges d'enseignement général : les professeurs vont faire la grève des heures supplémentaires... et les directeurs, celle de l'administration (*Le Dauphiné Libéré*)

### LES COMMENTAIRES

Toute la presse insiste sur l'absence d'équipement des C.E.G., sur la relative sous-rémunération des personnels, l'absence de fixation des maxima de service et précise la plate-forme revendicative et les consignes d'action.

Plusieurs journaux (*Combat*, *Parisien Li-*

béré, *Dauphiné Libéré*) soulignent, en la déformant d'ailleurs, la crainte exprimée par Brocard d'une réforme « qui équivaudrait à donner aux enfants des ouvriers et des ruraux un enseignement au rabais constituant une ségrégation scolaire ».

*Libération* note :

« Le S.N.I. se tient à l'écart de ce mouvement lancé par le syndicat national des collèges (autonome), le S.G.E.N. (C.F.T.C.) et les syndicats F.O. : fait important, ces syndicats disent clairement aujourd'hui qu'ils ne veulent plus cautionner une fausse promotion des C.E.G. dans lesquels, disent-ils, on dispense trop souvent un ENSEIGNEMENT AU RABAIS.

Pour *Le Figaro*, M. Brocard, secrétaire délégué du S.G.E.N. a insisté pour que priorité soit donnée aux investissements pour l'Education Nationale et sur la démocratisation, craignant que la réforme de l'enseignement ne soit le moyen d'une « pseudo-démocratisation ». Faute de moyens, a-t-il ajouté, les C.E.G. pourraient être amenés à donner un enseignement « au rabais » dont les utilisateurs se verraien, en fait, privés de la possibilité de poursuivre éventuellement leurs études au-delà de la classe de troisième.

\*

Nous pourrions continuer les citations, notamment émanant de la presse de province. Nos camarades auront eu l'occasion d'en prendre directement connaissance. L'opinion publique est alertée. Il nous appartient, par notre participation active à la grève, de développer le courant d'intérêt qui s'est manifesté dès le départ.

J. BROCARD.

Fac-similé du compte rendu du journal « *Le Monde* »

## Le Monde

### Un ordre de grève des heures supplémentaires dans les collèges est lancé par plusieurs syndicats

Un ordre de grève des heures supplémentaires, à partir de la rentrée, a été donné aux professeurs des collèges d'enseignement général (ex-cours complémentaires) par le Syndicat national des collèges, le Syndicat général de l'éducation nationale (C.F.T.C.), le Syndicat des directeurs et celui des instituteurs Force Ouvrière.

Ces organisations invitent leurs adhérents à se refuser à tout travail au-delà d'un service hebdomadaire et vingt et une heures et demandent aux directeurs de collèges de faire la grève administrative.

« Ceux-ci, déclarent ces syndicats, doivent assurer la direction de leur école, en plus de leur enseignement, sans indemnité de charges administratives, sans crédits et personnel de secrétariat, sans personnel de surveillance. »

Le mécontentement des professeurs de collège est fort compréhensible. Ils réclament en effet depuis plusieurs années que l'on fixe à vingt et une heures par semaine leur service hebdomadaire, contre trente heures pour les instituteurs d'école primaire et dix-huit heures pour les professeurs certifiés des lycées. Si le ministre des finances est évidemment hostile à cette demande, le fait que les syndicats et, jusqu'à présent, les différentes directions du ministère ont des positions incompatibles sur la situation des collèges a largement contribué à bloquer cette affaire. Il s'agit en effet de savoir si les C.E.G. continueront à être obligatoirement liés

aux écoles primaires, comme le prévoit la loi de 1887.

M. Sudreau, comme son prédécesseur, M. Paye, estime que cette situation juridique ne correspond plus aux tâches du C.E.G., qui sont devenus des établissements du second degré, ayant parfois des effectifs aussi importants que les lycées. Différents projets de statuts administratifs des C.E.G. ont été préparés pour faire de ces collèges des établissements autonomes, donc distincts des écoles primaires ; leurs directeurs comme les proviseurs de lycées, seraient assistés par un personnel de secrétariat et de surveillance.

Mais l'adoption d'un tel statut autonome se heurte à la résistance du Syndicat national des instituteurs. Celui-ci a réaffirmé lors de son dernier congrès en juillet dernier que « les C.E.G. constituent un prolongement naturel de l'école primaire, qu'ils doivent conserver la souplesse des cours complémentaires et leur liaison étroite avec l'école primaire, les familles, le quartier, le milieu social. »

Si les C.E.G. n'ont pas de statut administratif, celui de leur personnel n'est pas non plus défini. Le Syndicat national des instituteurs a également demandé que leur service hebdomadaire soit réduit à vingt et une heures.

S'il ne participe pas à la grève, c'est en partie pour ne pas s'associer à ceux qui réclament l'autonomie des C.E.G.

### Adhérents S.G.E.N. des sections d'Algérie rentrés en France

N'oubliez pas de communiquer au Secrétariat du S.G.E.N. VOTRE NOUVELLE ADRESSE, en rappelant l'adresse à laquelle vous recevez « S.U. » en Algérie, votre fonction et votre établissement

# ACTION REVENDICATIVE

## FONCTIONNAIRES,

*Pas de décisions dictées par la seule "opportunité politique";*

**Reprise immédiate des discussions ;**

**Minimum mensuel de rémunération : 500 NF**

**réclame la Commission exécutive de la Fédération Générale C.F.T.C.**

Les intentions récemment affirmées par le Gouvernement concernant nos camarades de la S.N.C.F. et de l'E.G.F., les retards dans la reprise de discussions gouvernement-fonctionnaires ont motivé deux initiatives du Secrétariat fédéral :

— Relance des contacts interfédéraux le 26 ;  
— Réunion d'une C.E. extraordinaire le 27.

Une première rencontre a lieu dès aujourd'hui, 28 septembre. D'autres suivront au début de la semaine prochaine. Nous nous employons, comme par le passé, à réaliser un front uni des fonctionnaires, plus que jamais nécessaire pour que soit enfin posé dans toute son ampleur le problème de la remise en ordre des traitements de la fonction publique.

### UN PLAN GENERAL, demande notre Fédération

Dans un communiqué publié à l'issue de la C.E. extraordinaire, nous précisons que ce plan, à élaborer au cours de discus-

sions immédiates, devra porter notamment sur :

- La réforme des corps d'exécution et la titularisation des auxiliaires ;
- La réparation des injustices de la grille actuelle ;
- La suppression des zones de salaires ;
- Le supplément familial de traitement ;
- La suppression de l'abattement du 1/6.

La commission exécutive estime que le minimum mensuel de rémunération doit être porté à 500 N.F. par le relèvement de 10 % du traitement de base, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1962.

Voilà, très brièvement rappelé, le point de la situation en cette fin septembre, alors que près de trois mois se sont écoulés depuis la première — et la dernière — des séances de travail qui auraient dû se continuer pendant tout l'été.

Pour sa part, notre Fédération générale est prête à faire l'effort maximum pour obtenir un rapide « dégel ».

## COOPÉRATION AVEC L'ALGÉRIE

Il semble que la date du 15 octobre soit décidément celle de la rentrée en Algérie (cf. déclarations de l'Exécutif provisoire, puis du président Ben Bella). Nous sommes actuellement quotidiennement en relations avec le ministère des Affaires algériennes et le ministère de l'Education nationale (D.C.C.E.) pour les diverses questions qui restent à décider : date où les enseignants nouveaux partants seront « extraits » des postes qu'ils ont dû occuper en France, conditions de l'acheminement, quelques cas de prise en charge, de traitement pour ceux qui, pour une raison ou une autre, n'auraient pu prendre un poste en France au 21 septembre.

## 11 septembre 1962 - Conférence de presse au Ministère de l'E.N.

BROCARD représentait le S.G.E.N. à cette conférence de presse donnée par le directeur du cabinet de M. SUDREAU, assisté de M. HESSEL, directeur de la C.C.E. et de M. THERON, du cabinet de M. JOXE.

L'objet de la conférence est d'exposer à la presse et aux syndicalistes les perspectives de coopération culturelle avec l'Algérie.

Les représentants du ministre et de l'Administration commentent les protocoles d'accord, soulignant que les enseignants auront le choix entre l'Office et la Coopération culturelle.

La date avancée par le ministère (15 septembre) comme limite pour le choix entre le maintien en France ou le retour (ou le départ) en Algérie fait l'objet d'un long échange de vues entre syndicalistes et administration. Les représentants de la F.E.N. et de ses divers syndicats pensent que le délai est trop rapproché pour permettre aux cam-

rades rapatriés de décider s'ils veulent ou non retourner en Algérie. BROCARD conclut lui aussi à la nécessité de ne pas être trop rigide quant aux délais, mais souligne d'une part que pour le S.G.E.N., l'avenir de la coopération dépend avant tout de l'intérêt qu'elle suscitera auprès des jeunes, d'autre part que tout geste libéral sera le bienvenu et contribuera à dissiper une certaine inquiétude de nos camarades du Syndicat algérien des enseignants (U.G.T.A.). Nous savons en effet qu'ils se demandent parfois si les déclarations officielles ne masquent pas ici et là des attitudes peu « coopératives ».

Ce point de l'intervention du S.G.E.N. amène le directeur du cabinet à préciser solennellement — et non sans quelque véhémence ! — que nul n'a le droit de mettre en doute les intentions du gouvernement : tout sera fait, malgré les difficultés de la rentrée en France, pour aider le jeune Etat algérien dans ses tâches d'éducation. Ainsi que l'a immédiatement indiqué BROCARD, nous ne pouvons que nous féliciter de cette affirmation publique et solennelle.

Le représentant du ministre avait, en début de séance annoncé, qu'après accord avec le ministère des Finances, toutes dispositions étaient prises pour une liquidation rapide des traitements en retard.

**La publicité est reçue au**  
**CABINET COURTOT**  
**9, rue de Clichy — PARIS 9<sup>e</sup>**  
PIG : 82-33  
C.C.P. PARIS 18.385.72

Directeur de la publication  
Charles CULOT

Imprimerie spéciale  
de « Syndicalisme Universitaire »  
8, rue du Cornet, Le Mans

Tarif exécuté par des syndiqués